

AIDE-MEMOIRE REGISSANT LES RELATIONS ENTRE LES GRANDS DONNEURS D'ORDRE ET PME EN FRANCE

Réédition Mars 2019

**#weare
RESOURCERS**



INTRODUCTION



Le 11 février 2010, Antoine Frérot, Directeur Général, a signé une Charte de bonnes pratiques entre les grands donneurs d'ordres et les PME, à l'initiative de la médiation du crédit aux entreprises et de la CDAF*, et sous l'égide du Ministre de l'Economie, Christine Lagarde.

*CDAF: Compagnie des Dirigeants et Acheteurs de France

Antoine Frérot, Président-Directeur Général, Veolia Environnement

Veolia s'engage pour des relations responsables dans une démarche de progrès vis-à-vis de ses fournisseurs, et PME en particulier.

Pourquoi cette charte ?

La charte comporte 10 engagements pour des *achats responsables* et participe à la construction d'une *relation équilibrée entre les « grands donneurs d'ordre » et les PME.*

Les objectifs :

- Prévenir les litiges potentiels par l'application de **bonnes pratiques** et instaurer un mode de traitement des litiges privilégiant dans la mesure du possible la **médiation**.
- Améliorer les relations contractuelles avec les fournisseurs **PME**.

Cette charte concerne :

- La France
- Les PME
- Les contrats en cours ou dans le cadre de leur renouvellement

• Relations avec les Petites et Moyennes Entreprises



Fortement associé à l'économie des territoires, Veolia **collabore avec un grand nombre de Petites et Moyennes Entreprises.**

La démarche PME a pour objectif de contribuer à **l'émergence et à la croissance de partenaires dynamiques et solides, porteurs d'innovation et de compétitivité.**

En travaillant en collaboration avec des fournisseurs représentatifs de toutes les diversités ainsi qu'avec des Petites et Moyennes entreprises au sein des communautés locales où nous opérons, Veolia et ses partenaires s'ouvrent l'accès aux meilleures entreprises et aux solutions les mieux adaptées et les plus innovantes.

• La Médiation des Achats Veolia

Elle intervient à la **demande de tout fournisseur**, quelle que soit sa taille et son secteur d'activité, **rencontrant des difficultés dans le cadre de ses relations avec Veolia en France.**

Quel est le rôle du médiateur ?

Ni un avocat, ni un juge, ni un arbitre, il crée les conditions d'un **dialogue constructif** et facilite la recherche d'une **solution négociée** entre les parties.

Le médiateur

L'intervention d'un médiateur permet de trouver **une solution acceptable de tous.** C'est un moyen de **préserver de bonnes relations** et de **rétablir une relation durable** entre l'entreprise et le fournisseur.

La mission de médiation est assurée par la Direction des Achats Groupe qui réoriente les demandes de nos fournisseurs vers la région ou l'entité de Veolia en France concernée.

Le médiateur aide à :

- trouver une solution adaptée et efficace,
- s'assurer que tous les problèmes soulevés soient résolus équitablement et au niveau approprié au sein de l'entreprise.

Comment procéder ?

- Dans un premier temps, l'entité Veolia concernée et le fournisseur essaient régler le différend localement,
- Si aucune solution n'est trouvée, le médiateur peut être consulté.

Les 10 engagements de la Charte 2010 et quelques bonnes pratiques

« Assurer une équité financière vis-à-vis des fournisseurs »

- Veiller à la bonne application de la loi (relations financières, délais de paiements...).

« Favoriser la collaboration entre les donneurs d'ordres et les fournisseurs stratégiques »

- Aider les PME à optimiser leur performance RSE et leurs pratiques Achats.

« Prévenir les risques de dépendances réciproques, anticiper et gérer les échéances des contrats »

- Suivre régulièrement la part de Veolia dans le chiffre d'affaires du fournisseur.

« Impliquer les donneurs d'ordres dans leurs filières professionnelles »

- Donner de la visibilité aux fournisseurs sur l'évolution prévisionnelle de l'activité pour les aider à anticiper et à adapter leurs capacités de production.

« Apprécier le coût total de l'achat »

- Évaluer notamment les propositions des fournisseurs sur la base du coût global (incluant les coûts de logistiques, de maintenance et de consommation...).

« Intégrer la problématique environnementale »

- Prendre en compte les performances environnementales dans les critères de choix des fournisseurs.

« Veiller à la responsabilité territoriale de son entreprise »

- Rechercher, dans la mesure du possible, à soutenir le tissu économique local.

« Les Achats : une fonction et un processus »

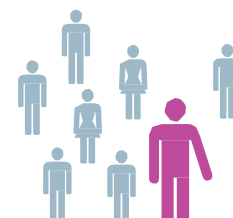
- Impliquer les acheteurs professionnels dans les processus de sélection des fournisseurs.

« Une fonction Achats chargée de piloter globalement la relation fournisseurs »

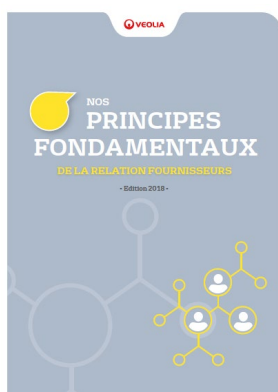
- Mettre en place des indicateurs internes de suivi de la performance et des plans de progrès avec les fournisseurs.

« Fixer une politique cohérente de rémunération des acheteurs »

- Intégrer les principes d'achats responsables dans le système de mesure de performance des acheteurs.



Consultez les « Principes fondamentaux de la relation fournisseurs Veolia »



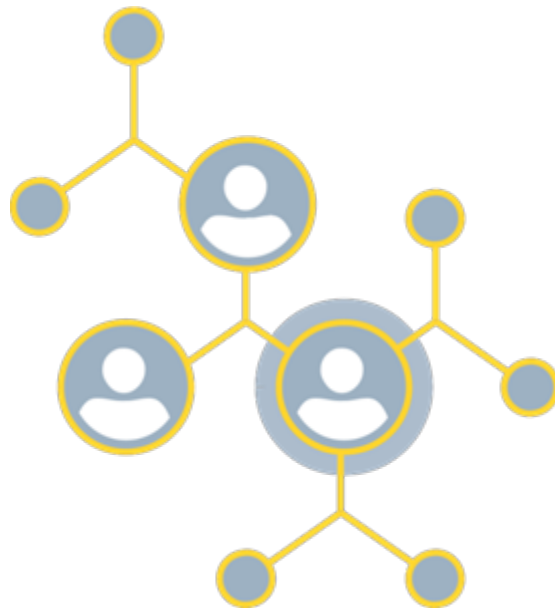
Vous êtes un fournisseur et/ou sous-traitant du groupe Veolia ou vous souhaitez le devenir. En tant qu'entreprise responsable, nous attendons de nos fournisseurs et de notre chaîne de valeur qu'ils partagent et respectent les principes fondamentaux de la relation fournisseurs (document disponible sur le site veolia.com, « éthique et valeurs »). Le respect de ces principes fondamentaux fait partie de nos critères de sélection et d'évaluation de votre situation.

Consultez le « Document de référence du Groupe Veolia »



Pour nous contacter :

- **Médiation relations fournisseurs :**
mediateur.fournisseurs.ve@veolia.com
- **Comité d'Éthique :**
ethique.ve@veolia.com



Ressourcer le monde